

ANNEXE 2

CALENDRIER des OPERATIONS RELATIVES au MOUVEMENT INTER-ACADEMIQUE R2019 du 2nd degré Personnels d'enseignement, d'éducation et psychologue

<p>du 15 novembre 2018 à 12h00 au 4 décembre 2018 à 18h00</p>	<p style="text-align: center;">Formulation des demandes de mutation sur I-Prof : Mouvement INTER-ACADEMIQUE Mouvements SPECIFIQUES NATIONAUX</p> <p>Pour accéder au service I-Prof, connectez-vous au <u>portail ARENA</u> sur l'intranet académique (https://intra.ac-reims.fr/) à l'aide de vos identifiant et mot de passe habituels. Sur le portail ARENA, dans la rubrique « gestion des personnels » vous trouverez I-Prof Assistant Carrière Dans I-PROF, cliquez sur la rubrique « les services » pour accéder à SIAM, Pour en savoir plus sur les services proposés par I-Prof : http://www.education.gouv.fr/cid2674/i-prof-l-assistant-carriere.html En cas de perte d'identifiant ou de mot de passe : http://www.ac-reims.fr/cid76405/l-assistance.html</p>
<p>5 décembre 2018</p>	<p style="text-align: center;">Transmission des confirmations individuelles des demandes de mutation dans les établissements ou services</p>
<p>5 décembre 2018</p>	<p style="text-align: center;">Date limite de transmission au médecin conseiller technique de la rectrice des dossiers pour une bonification au titre du handicap</p>
<p>11 décembre 2018</p>	<p>Pour les personnels enseignants du second degré : date limite de transmission au Rectorat (DRH-DPE) par les chefs d'établissement des confirmations de demande de mutation accompagnées des éventuelles pièces justificatives</p>
<p>11 décembre 2018</p>	<p>Date limite de transmission du dossier pour les <u>candidats aux mouvements spécifiques</u> Dans la mesure du possible, communication par l'intéressé d'une copie du dossier au chef d'établissement ou de service d'accueil et prise de rendez-vous pour un entretien. Cas particuliers des Psychologues de l'EN : >Candidatures de directeur de CIO ou en SAIO : procédure de droit commun du mouvement spécifique >Candidatures en (DR)ONISEP : concomitamment à l'enregistrement des vœux via I-PROF, un dossier de candidature doit être adressé au directeur de l'ONISEP. >Candidatures au CNAM/INETOP : elles doivent être formulées sur imprimé téléchargeable à l'adresse http://www.education.gouv.fr/iprof-siam</p>
<p>11 décembre 2018</p>	<p>date limite d'envoi des travaux personnels par les <u>candidats aux mouvements spécifiques des métiers d'arts et du design</u> une clé USB contenant un dossier de travaux personnels doit être envoyé à la DGRH B2-2, 72 rue Regnault 75243 Paris cedex 13 (point § II.6.5.a) et § II.6.5.b) de l'annexe II de la note ministérielle) Dans la mesure du possible, communication par l'intéressé d'une copie du dossier au chef d'établissement ou de service d'accueil et prise de rendez-vous pour un entretien.</p>
<p>10 janvier 2019</p>	<p>Pour les PEGC : date limite de transmission au Rectorat (DRH-DPE) par les chefs d'établissement des confirmations de demande de mutation accompagnées des éventuelles pièces justificatives</p>
<p>10 janvier 2019</p>	<p>Pour les candidats à un poste d'enseignant en - CPIF (coordination pédagogique et ingénierie de formation) - en MLDS (mission pour la lutte contre le décrochage scolaire) : date limite de transmission au Rectorat (DRH-DPE) par les chefs d'établissement des dossiers de candidature papier (annexe VI)</p>
<p>du 7 au 13 janvier 2019</p>	<p style="text-align: center;">Affichage des barèmes avant tenue des groupes de travail académiques. En cas de désaccord, la correction doit être demandée par écrit pendant la durée de l'affichage des barèmes</p>
<p>du 22 janvier à 12h00 au 27 janvier 2019</p>	<p style="text-align: center;">Affichage des barèmes après tenue des groupes de travail académiques.</p>
<p>15 février 2019</p>	<p style="text-align: center;">Date limite de dépôt des demandes tardives, des modifications de demande et des demandes d'annulation, pour les seuls motifs prévus par l'article 3 de l'arrêté du 7/11/18</p>
<p>du 26 février au 8 mars 2019</p>	<p style="text-align: center;">Consultation, sur I-Prof, des résultats des mutations au fur et à mesure de la tenue des FPMN et CAPN</p>